

<u>Département</u> SOMME
<u>Arrondissement</u> AMIENS
<u>Canton</u> AILLY-SUR-NOYE
<u>Commune</u> THÉZY-GLIMONT

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT

3 rue de l'église
80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

<u>Membres composant le Conseil</u> 15
<u>Conseillers en exercice</u> 14
<u>Conseillers présents</u> 13
<u>Pouvoir(s)</u> 1

Date de la convocation : 12 mai 2022

Date d'affichage : 24 mai 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 MAI 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le **dix-huit mai à 20h00**, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire. Vu la conjoncture actuelle et afin de respecter les limites physiques imposées pour cause de COVID 19, le lieu habituel des séances a été délocalisé à la salle polyvalente. Les symboles républicains ont également été déplacés et mis en place dans ladite salle.

Présents : MM. Patrick DESSEAUX - Omar LABTANI - Jean-Michel BECUE - Pascal SAILLY
Mmes : Marie-Pierre HIRSCH - Corinne DELENCLOS - Monique MEYER - Bernadette LAVOGIEZ - Julie CHEVALIER
MM. Jacky DEVIGNE – Eric DELECROIX- Albéric DE WITASSE THEZY - Joël LEDRU -

Absent excusé : M. Bertrand DUPUIS (a donné pouvoir à Mme Corinne DELENCLOS)

Secrétaire de séance : Mme Bernadette LAVOGIEZ

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 13 avril 2022
2. Projet éolien : recours (suite)
3. Exploitation de la peupleraie
4. Convention avec la SPA pour la stérilisation de chats libres
5. Décision modificative du budget primitif 2022

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures et zéro minute.

Il nomme Mme Bernadette LAVOGIEZ secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 13 avril 2022

Aucune observation n'a été formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

2. Projet éolien (suite)

Monsieur le maire a rappelé aux membres du conseil municipal qu'à la dernière réunion il avait été décidé d'intenter, dans l'urgence, au regard des délais, un recours devant la Cour administrative d'Appel, à l'encontre de la décision d'exploiter le parc éolien du Trèfle.

Monsieur le premier adjoint est intervenu pour préciser que les frais d'avocat inhérents à ce recours étaient pris en charge par l'assurance de la commune.

Monsieur le maire a ajouté qu'ils le seraient pour la Cour d'Appel mais que, dans la mesure où les magistrats ne se déjugeraient pas, la procédure devrait suivre son cours et les frais alors engagés seraient difficilement supportables pour la commune et ses habitants.

Le premier adjoint a répondu qu'il serait toujours possible pour la commune d'arrêter la procédure après avoir déboutée du recours introduit en Cour d'Appel.

Le maire a expliqué que oui mais que, dans ce cas, les mesures d'accompagnement financier proposées par la société H2air ne seraient pas versées, précisant qu'il s'agissait là de 24 000 € en fonctionnement et 200 000 € en investissement.

Un membre de l'association « contrôle » a souhaité prendre la parole, ce qui a été refusé compte tenu de sa précédente intervention lors du conseil municipal du 23 mars.

Les différentes observations étant formulées, Monsieur le maire a proposé un vote à bulletin secret appelant les conseillers à se prononcer pour ou contre le maintien du recours. Monsieur le premier adjoint a proposé un vote à main levée.

Aucun membre du conseil ne s'est opposé au vote à bulletin secret dont le résultat a été le suivant :

- 9 votes « je ne souhaite pas maintenir le recours »
- 4 votes « je souhaite maintenir le recours »
- 1 vote nul

La décision de suspendre tout recours a donc été adoptée à la majorité du conseil municipal.

3. Exploitation de la peupleraie (suite)

Suite à la délibération du conseil en date du 13 avril dernier autorisant l'exploitation de la peupleraie, Monsieur le maire présente l'estimation matière.

La vente aura lieu le 24 mai 2022.

La coupe de la peupleraie n'aura pas lieu avant octobre 2022.

M. le maire précise que, quand un adjudicataire sera retenu, il reverra avec lui pour préserver certains arbres situés en rive de l'étang.

Le stockage se fera le long des chemins empierrés 98, 99 et 100 sans bloquer les chemins menant aux propriétés privées des sociétés de pêche. Une attention particulière sera portée côté gauche vers l'étang qui présente beaucoup de gélivure.

Les essences sont : Beauprès, Dhorskamp, Fritzzy Pauley, Grisard et Robusta

Tarif : 10 11 R

Volume total (m3) : 1150.529

Volume moyen : (m3) : 1.222

Nombre de tiges : 941

Prix de retrait arrondi à 38 200 €

	Nb tiges	Vol (m3)	prix
Beauprès	23	36.021	*36 € = 1296 €
Dhorkamp	373	238.640	*30 € = 7159 €
Fritzy Paulet	25	37.038	*32 € = 1185 €
Grisard	1	0.941	*25 € = 23 €
Robusta	519	837.889	*34 € = 28488 €
Total	941	1150.529	38 151 €

Circ.	Beauprès	Dhorskamp	Fritzy Paulet	Grisard	Robusta	Total
70-79		5				5
80-89		14				14
90-99		45				45
100-109	1	84			1	86
110-119		74			12	86
120-129	1	71	3		17	92
130-139	2	36	1		39	78
140-149	2	22	3	1	69	97
150-159	3	9	6		96	114
160-169	3	9	7		104	123
170-179	3	3	3		77	86
180-189	6		1		53	60
190-199	2		1		35	38
200-209					11	11
210-219		1			4	5
240-249					1	1
Total	23 = 36.021 m3	373 =238.640 m3	25 = 37.038 m3	1 =0.941 m3	519 = 817.889 m3	941 = 1130.529 m3

Le conseil municipal prend acte de cette estimation et des modalités de cette vente.

4. Convention avec la SPA pour la stérilisation de chats libres

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, le 23 mars 2022, a donné son accord de principe pour la signature d'une convention avec la société protectrice des animaux de Poulainville pour la stérilisation de chats libres de la commune.

Il donne lecture de la convention type relative à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants de la commune, qui nous a été envoyée.

Il convient de préciser combien d'animaux au maximum pourront bénéficier de cette mesure qui devra être portée à la connaissance de la population par affichage et publication des lieux et jours prévus au moins 10 jours avant sa mise en œuvre.

Les animaux seront identifiés au nom de la commune. La SPA sera responsable de la capture et des interventions médicales. Cette convention sera conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022.

Sur proposition de Monsieur le maire, les animaux sont estimés à maximum 10. La subvention est donc estimée à maximum 500 € (10 x 50 €/chat).

